

**Convention d'occupation du domaine public communal pour la foire expo
de Dieppe - Passation d'un avenant n° 1 pour l'édition 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Estelle BUQUET, Conseillère Municipale Déléguée, expose que par délibération en date du 03 octobre 2013, le Conseil municipal a fixé la redevance d'occupation pour l'édition 2014 de la Foire Expo à 3 300 €, et a décidé l'application d'une augmentation annuelle de 3% pour les éditions 2015 et 2016.

Ces conditions avaient été définies sur la base de la présentation d'un projet présenté par M. Patrick Bordier, gérant de la Sarl Expo'Normandie qui sollicitait 7 000 m² environ sur les pelouses du front de mer pour y installer 2 500 m² de chapiteaux et commercialiser environ 1 000 m² de stands couverts. Elles ont fait l'objet de la passation d'une convention d'occupation pluriannuelle intervenue avec la société organisatrice le 19 décembre 2013.

Dans le cadre de l'édition 2014, Monsieur Bordier a souhaité modifié de manière importante les modalités d'organisation de la Foire Expo dans sa durée, sa surface, et ses conditions d'accès pour le public. Ces modifications justifient la révision à la baisse du montant de la redevance d'occupation et la passation d'un avenant n°1 à la convention signée entre la Ville et la Sarl Expo'Normandie.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ses articles L.2125-1 et L.2125-3,

Considérant

d'une part,

- que la surface de pelouses mise à disposition durant cette édition est de 5000 m² au lieu de 7000 m² à l'effet d'installer 1700 m² de chapiteaux au lieu de 2500 m²,

- que le nombre de mètres carrés loués par l'organisateur aux exposants est moins important (850 m² au lieu de 1000 m²),

- que la durée de la manifestation passe de 4 à 3 jours,

- que l'organisateur ne disposera pas des recettes tirées des entrées puisqu' il propose cette année une gratuité totale d'accès à la manifestation commerciale,

d'autre part,

- que consécutivement, la mobilisation des services municipaux en matière d'accompagnement de l'événement est moindre au regard de ces nouvelles modalités,

- l'avis de la commission n° 1 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- sur la base des données objectives exposées ci-dessus, d'accepter de revoir à la baisse le montant de la redevance d'occupation du domaine public en le fixant à 2 100 € au lieu de 3 300 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'occupation décrivant les conditions actualisées pour l'édition 2014: lieu, durée, surface, montant de redevance, et dont le projet est ci-annexé.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--